

**PROGRAMME DE RÉFORME CADASTRALE
INTERDICTION D'ALIÉNER UN DROIT DE PROPRIÉTÉ DANS LES LOTS COUVERTS PAR
LE MANDAT DE RÉNOVATION CADASTRALE 1978**

Il incombe au ministre des Ressources naturelles et des Forêts de fixer la période (d'au plus 15 jours) pendant laquelle il est interdit d'aliéner un droit de propriété dans les lots couverts par un mandat de rénovation cadastrale, conformément à l'article 15 de la *Loi favorisant la réforme du cadastre québécois*. Cette période débutera le 21 octobre et se terminera le 4 novembre 2024 inclusivement, ou dès l'entrée en vigueur du plan cadastral de rénovation, si elle survient avant l'expiration de cette période.

Le territoire en cause est situé dans la circonscription foncière de Témiscouata et comprend, en référence aux cadastres suivants :

Seigneurie de Madawaska :

- rang 1 Saint-Juste** : tous les lots de ce rang;
- rang 2 Saint-Juste** : tous les lots de ce rang;
- rang 3 Saint-Juste** : tous les lots de ce rang;
- rang 4 Saint-Juste** : tous les lots de ce rang;
- rang 5 Saint-Juste** : tous les lots de ce rang;
- rang 6 Saint-Juste** : tous les lots de ce rang;
- rang 7 Saint-Juste** : tous les lots de ce rang;
- rang 8 Saint-Juste** : tous les lots de ce rang;
- rang 9 Saint-Juste** : tous les lots de ce rang.

Canton de Rouillard : tous les lots de ce cadastre.

Canton d'Auclair :

- rang Est** : les lots 7 à 62;
- rang Ouest** : les lots 12 à 46;
- rang 1** : tous les lots de ce rang;
- rang 2** : tous les lots de ce rang;
- rang 3** : tous les lots de ce rang;
- rang 4** : tous les lots de ce rang;
- rang 5** : tous les lots de ce rang;
- rang 6** : tous les lots de ce rang;
- rang 7** : tous les lots de ce rang;
- rang 8** : tous les lots de ce rang;
- rang 9** : tous les lots de ce rang;
- rang 11** : les lots 9 à 21, 22A, 22B, 23 à 49;
- rang 12** : les lots 9 à 53;
- rang 13** : tous les lots de ce rang;
- rang 14** : tous les lots de ce rang;
- rang 15** : tous les lots de ce rang.

Ce territoire comprend, pour les cadastres susmentionnés, les subdivisions des lots ci-dessus énumérés, les parcelles sans désignation cadastrale comprises dans ce territoire ainsi que tous les lots qui y ont été créés à la suite d'une opération cadastrale effectuée entre le 9 septembre 2024 et la date du début de la période d'interdiction.


2024-09-10
Bruno Collin, directeur
Direction de l'évolution des opérations
Arpentage-Cadastre